



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 20 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240313-lmc1149050-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Cession à titre gratuit de matériels informatiques au bénéfice du lycée international de Saint-Germain-en-Laye pour une opération caritative en Inde

Le 13 mars 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu les statuts du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique.

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines, par le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements » au syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, de favoriser le développement des usages et des outils numériques ;

CONSIDERANT que, par ce transfert de compétence, le Syndicat est autorisé à installer et entretenir sur le territoire de ses membres, des dispositifs et matériels supports pour la mise en œuvre des politiques d'enseignement public ;

CONSIDERANT que le syndicat souhaite procéder à la cession à titre gratuit de matériels informatiques - 15 tablettes iPad de 5^e génération -, pour satisfaire une mission d'intérêt général commune liée à la protection de l'environnement et au recyclage de matériels informatiques non utilisés, au profit du bénéficiaire - le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye dans un objectif social et éducatif est d'équiper, de former et d'accompagner des écoles défavorisées sis en Inde.

CONSIDERANT le projet de convention entre le syndicat et le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye qui a pour objet de définir les modalités et les conditions de la cession à titre gratuit de tablettes tactiles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de Convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer la Convention de cession à titre gratuit et ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

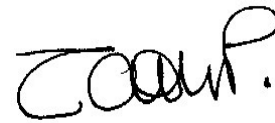
DIT que ce nouveau partenariat entre SYN et le Lycée International de Saint-Germain-en-Laye a pour objectif d'équiper, de former et d'accompagner des écoles défavorisées sis en Inde.

DIT que la Convention est sans incidence financière.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Cession à titre gratuit de matériels informatiques au bénéfice du lycée international de Saint-Germain-en-Laye pour une opération caritative en Inde

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 15

Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Laurent Richard, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			16

Adopté à l'unanimité